



ARRETE DU MAIRE n°2023-02-16-ST

**Objet : arrêté accordant une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)**

**6.4 Autres actes réglementaires**

Dossier déposé le 05/01/2023		N° AT 059032 23 A0001
Par :	UPHF Monsieur ARTIBA Abdelhakim	
Pour :	Réaménagement du hall et d'un couloir	
Sur un terrain sis :	Le Mont Houy – Bâtiment WATTEAU 59313, VALENCIENNES Cedex 9	

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R111-19 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission intercommunale de Valenciennes Métropole pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP rendu lors de sa réunion 14 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes rendu lors de sa réunion du 13 février 2023 ;

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés et soumis aux prescriptions suivantes :

- respect des dispositions annoncées au dossier.

**Article 2** : Les prescriptions et observations mentionnées dans les avis ci-annexés par les commissions susvisées devront être très rigoureusement respectées.

Le 22 février 2023  
Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,